

Règlement pour l'octroi des crédits pour un séjour à l'étranger dans le cadre d'un doctorat

Crédits CCCI de l'ULB et bourses de voyage de la Communauté française de Belgique

Objet :

- Crédits octroyés aux doctorants de l'ULB dans le cadre de la préparation de leur thèse de doctorat pour participer au financement de **séjours, de courte et moyenne durée (2 à 6 mois maximum), au sein d'une université étrangère** (crédits CCCI et bourses CFB) ou **sur un terrain de recherche** (bourses CFB uniquement)

Condition d'éligibilité :

- Le doctorant doit être **inscrit, à l'ULB, au moins en 2^{ème} année de thèse¹**, au moment de l'introduction de la demande.
- Le doctorant ne peut recevoir qu'un seul crédit de ce type tout au long de sa thèse².
- Le crédit n'est pas cumulable avec un autre crédit du même type ou avec un autre financement de la Commission de Classement des Crédits de Relations Internationales (CCCI) tels que les crédits d'impulsion ou les bourses de coopération au développement.
- Le doctorant doit aussi s'être assuré que son séjour ne peut être pris en charge par un crédit du FNRS.
- Ce crédit sera attribué automatiquement aux doctorants de l'ULB qui auront été classés en ordre prioritaires à l'ULB pour une des bourses de l'UC Berkeley réservées à l'ULB³ ainsi qu'aux étudiants inscrits dans le cadre d'une cotutelle avec une des universités du G3

Les crédits seront attribués sur base des critères suivants :

- les **critères de qualité** : qualité du **doctorant ULB** (CV) et de **la demande** (projet montrant bien l'intérêt et l'importance des retombées) ;
- les doctorants en cotutelles sont, en principe, considérés comme prioritaires.
- le fait de postuler à d'autres sources de financement (FNRS, bourses étrangères etc.) est considéré comme un élément positif,
- Pour les crédits de séjour dans une université étrangère :
 - **importance pour l'ULB** de la demande dans sa stratégie institutionnelle et dans la **dynamique de collaboration** entre les deux universités ;
 - le « **retour** » pour l'institution et pour le demandeur.

Montant maximum : 3.000€ maximum pour un séjour dans un pays de l'Union européenne et 4.000€ maximum pour un séjour dans un pays hors Union européenne.

¹ Excepté pour les étudiants inscrits dans le cadre d'une cotutelle avec l'une des universités du G3 et qui peuvent postuler dès la signature de la convention par les autorités des deux universités

² Ceci signifie que les doctorants qui ont obtenu une bourse de voyage de la Communauté française de Belgique (CFB) ne sont pas éligibles. A titre exceptionnel les doctorants qui ont un contrat d'assistant à l'ULB pourront bénéficier d'un maximum de deux crédits de ce type tout au long de leur thèse

³ Pour les doctorants qui seront retenus par l'UC Berkeley, le crédit doctoral s'ajoutera à la bourse de l'UC Berkeley de manière à ne pas dépasser un maximum de 4000 €

Cette aide couvre les frais de voyage et de logement sur base de pièces justificatives originales. Dans le cadre d'un crédit CCCI, elle peut également couvrir les frais d'inscription dans une institution étrangère à concurrence de 1000€.

Date d'introduction des demandes au Service International et procédure :

Les candidatures doivent être introduites, pour le **1^{er} février**, sur le formulaire ad hoc.

Le formulaire complété online, **imprimé et signé** devra être accompagné des documents suivants :

- CV du doctorant (si possible, selon le modèle de l'Europass);
- formulaire complété online par le promoteur ULB, **imprimé et signé par celui-ci** ;
- lettre d'accueil d'une université étrangère (ou la convention de cotutelle de thèse, pour les doctorants en cotutelle) ou de la structure d'accueil
- Une note de motivation en 2 pages (en français ou en anglais), décrivant d'une part les liens entre la recherche du doctorant et le séjour envisagé d'autre part l'état d'avancement de la thèse.